



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de l'Artois
DREAL
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Bethune, le 07/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/04/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EUROFIELD

RUE ROGER SALENGRO
BATIMENT 10
62330 Isbergues

Références : 0248-2026
Code AIOT : 0028200074

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/04/2026 dans l'établissement EUROFIELD implanté RUE ROGER SALENGRO BATIMENT 10 62330 Isbergues. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans une action dite "coup de poing" liée à la thématique des émissions en nickel de la plateforme industrielle.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EUROFIELD

- RUE ROGER SALENGRO BATIMENT 10 62330 Isbergues
- Code AIOT : 0028200074
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

EUROFIELD exploite une installation de fabrication de gazons synthétiques. A ce titre, l'arrêté préfectoral en date du 09 janvier 2023 a enregistré cette exploitation existante. L'effectif est de 26, auquel il faut ajouter une dizaine d'intérimaires lors la haute saison (de juin à octobre).

Thèmes de l'inspection :

- Air

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	envols de poussières	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
2	envols de poussières	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
3	envols de poussières	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
4	envols de poussières	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
5	propreté	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 7	Sans objet
6	propreté	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des matières premières utilisées, de la production de gazon synthétique, des conditions de circulation et des voiries, l'exploitation ne paraît pas être une source d'émission de nickel dans l'atmosphère.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : envols de poussières

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Risques chroniques, envols de poussières
Prescription contrôlée : l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses -1 les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées
Constats : Constat de voiries en bitume, sans amas de poussières et autres matières; Constat de panneaux (limitation de vitesse à 15km/h, sens de priorité);

L'exploitant a précisé que la plateforme assure la gestion du plan de circulation, de la signalétique... L'exploitant a présenté les deux zones de déchargement et chargement des camions par chariot élévateur. Aussi, l'exploitant a précisé la nature des matières premières, semi finis, produits finis : - toile en PP/PE; - fil PE; - latex liquide; - plastique d'emballage; - toile tuftée (en attente d'enduction réalisée sous quelques jours); - rouleaux de gazon emballés prêts à l'expédition. Les matières premières sont livrées filmées sur palettes bois ou dépotées pour le latex. Après déchargement, elles sont stockées dans le bâtiment de stockage dédié puis sont envoyées dans les bâtiments de production (l'encours). L'exploitant a précisé l'utilisation de chariots élévateurs électriques et un fonctionnant au gaz. Constat de déplacement de rouleaux de gazon finis par chariot élévateur sur voie bitumée. La mise en arrosage n'est pas prévu par l'exploitant.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : envols de poussières

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Risques chroniques, envols de poussières
Prescription contrôlée : 2 les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussières ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin
Constats : Au regard des voies de circulation en bitume, les camions et/ou les véhicules légers du personnel n'entraînaient pas de boues ou de poussières. Ainsi, l'exploitant a précisé qu'un nettoyage des pistes n'était pas envisagé dans son plan de maintenance. L'exploitant a précisé que tous les camions devaient s'enregistrer au poste de garde de la plateforme, prendre connaissances des consignes, du plan de circulation et emprunter la rue Pierre Loti pour entrer sur la plateforme puis chez Eurofield.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : envols de poussières

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Risques chroniques, envols de poussières
Prescription contrôlée : 3 les surfaces où cela est possible sont engazonnées ou végétalisées
Constats :

Constat de surfaces/ voies bitumées autour des bâtiments. Aucune surface n'est engazonnée ou végétalisée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : envols de poussières

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Risques chroniques, envols de poussières
Prescription contrôlée : 4 des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible
Constats : Constat d'absence d'écran de végétation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 7
Thème(s) : Risques chroniques, propreté
Prescription contrôlée : Les installations sont maintenues propres et entretenues en permanence.
Constats : Constat d'un état de propreté de la partie extérieure, ni d'envols de déchets ou de poussières.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 7
Thème(s) : Risques chroniques, propreté
Prescription contrôlée : Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
Constats : Constat que les abords de l'installation au sein du périmètre d'exploitation d' Eurofield étaient aménagés et maintenus en bon état de propreté.
Type de suites proposées : Sans suite